

DOCUMENT



n° 13588

ETUDE DES CONDITIONS REELLES DE RACCORDEMENT AUX RESEAUX D'ASSAINISSEMENT



Etude effectuée par :

Monsieur André JULIEN
Ingénieur Conseil

38, rue Notre Dame de Lourdes
54000 - NANCY

Tél. : 83.55.47.46

AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE

Cette étude, réalisée essentiellement au cours du dernier trimestre 1988, porte sur un échantillon de vingt opérations de réalisation de réseaux d'assainissement, situées dans le bassin RHIN-MEUSE.

Ces réalisations ont fait l'objet d'une aide de l'Agence pour financer le surcoût engendré par les moyens mis en oeuvre pour obtenir un réseau étanche. Par ailleurs, elles sont terminées, quant à la pose du collecteur principal, depuis au moins trois ans de sorte que le délai réglementaire pour se raccorder sur le réseau d'assainissement soit écoulé.

INTRODUCTION

I-BUT DE L'ETUDE :

Vingt opérations concernant la pose d'un réseau d'assainissement dont l'étanchéité a été contrôlée par des essais ont été sélectionnées par l'Agence parmi les réalisations terminées depuis au moins trois ans.

Ces essais ont testé le collecteur déjà équipé de culottes de branchement, voire de regards de branchement. Mais, par la suite, les riverains se sont raccordés sur le réseau dans des conditions qui ne sont pas toujours connues avec précision.

Afin d'améliorer cette connaissance, chacune des vingt opérations fait l'objet d'une enquête comportant une visite auprès de la collectivité et des riverains concernés pour recueillir des renseignements qui seront regroupés dans une monographie par opération.

Cette étude doit permettre d'obtenir des données aussi précises que possible sur les conditions dans lesquelles les usagers potentiels se sont raccordés, en particulier en ce qui concerne le respect du délai et la conformité de l'ouvrage, suppression des dispositifs d'épuration individuels et séparation des eaux dans le cas d'un réseau séparatif par exemple.

II-CONTENU DE L'ETUDE :

La mission consiste, après avoir pris connaissance du dossier mis à disposition par l'Agence, à se rendre sur place pour recueillir auprès des collectivités des renseignements relatifs :

- aux caractéristiques du réseau (type, diamètre, longueur, nature du matériau, nombre de riverains desservis et raccordés)
- à la situation antérieure
- à la situation actuelle
- à l'échéancier des travaux de raccordement
- à l'état d'avancement réel de ces travaux
- à l'application des sanctions prévues en cas de non observation du délai
- à la méthode utilisée pour inciter les riverains à se raccorder
- aux conditions techniques de réalisation des branchements et raccordements
- aux difficultés rencontrées.

Ensuite une visite sur le terrain permet de préciser certains points d'une part et de recueillir l'avis des riverains d'autre part, avis portant sur :

- la motivation de leur raccordement ou non
- leur situation antérieure
- leur situation actuelle
- la méthode d'incitation employée par la collectivité
- les conditions de réalisation du raccordement et les éventuelles difficultés qu'ils ont pu rencontrer pour le faire.

Toutes ces données sont ensuite regroupées dans vingt monographies.

En conclusion, une synthèse de toutes les informations collectées sera présentée, accompagnée d'une analyse plus détaillée des seuls éléments qui permettront une telle analyse.

DEROULEMENT DE LA MISSION

I-METHODOLOGIE :

I.1-RECUEIL DES RENSEIGNEMENTS AUPRES DES COLLECTIVITES :

Après étude du dossier remis par l'Agence pour avoir une connaissance suffisante du réseau, les différents renseignements peuvent être collectés au cours d'une réunion avec :

- les représentants de la collectivité qui peut être une commune, un district, un syndicat intercommunal, représentants soit élus (maire, président, adjoint,...), soit salariés (secrétaire,...)
- les services techniques propres à la collectivité ou extérieurs (techniciens des services de l'Equipement ou du Génie Rural).

Elle est destinée à rassembler le maximum d'informations permettant d'avoir une bonne connaissance des opérations de branchement et raccordement à l'aide de données relatives :

- au réseau :
elles définissent le type du réseau, sa longueur, le diamètre et le matériau de la canalisation, le nombre de riverains desservis et raccordés
- à la situation antérieure :
elles indiquent l'existence éventuelle d'un ancien réseau, de dispositifs d'épuration individuels et la destination des effluents domestiques
- à la situation actuelle :
elles donnent le nombre de constructions raccordées en précisant, si possible, leur mise en conformité
- à l'échéancier des travaux de raccordement :
elles permettent de savoir, en particulier, si le délai de deux ans a été prescrit
- à l'état d'avancement réel des travaux :
elles font le point sur le respect du délai imposé avant les travaux, en particulier en ce qui concerne la mise en conformité
- à l'application des sanctions :
elles disent si les sanctions prévues par les textes en cas de non respect du délai de deux ans ont été appliquées
- à la méthode d'incitation :
elles présentent les moyens mis en oeuvre pour informer les propriétaires de la pose prochaine d'un collecteur et des obligations qui en découlent pour eux

- aux conditions techniques de réalisation :
elles décrivent les modalités de réalisation des branchements, y compris l'aspect financier, et les conditions dans lesquelles les raccordements doivent être faits
- aux difficultés rencontrées :
elles précisent si ces difficultés sont d'ordre technique, financier, juridique ou de tout autre ordre.

Les documents, quand ils existent, utilisés par certaines collectivités pour fournir aux propriétaires des informations et/ou définir leurs obligations concernant les futurs travaux, pose du collecteur, branchement, raccordement sont recueillis pour être placés en annexes du présent rapport.

1.2- RECUEIL DES RENSEIGNEMENTS AUPRES DES RIVERAINS :

Au cours de la visite sur le terrain qui suit la réunion et qui est destinée à "l'illustrer", des contacts sont pris avec les riverains présents.

Pour effectuer cette démarche, il est souhaitable d'être accompagné par un représentant de la collectivité, connu des riverains, afin de faciliter la prise de contact préalable à toute demande de renseignements.

Ces contacts vont donner des informations sur :

- les raisons qui les ont incité à se raccorder ou à ne pas se raccorder
- leur situation antérieure quant à l'existence ou non d'une épuration individuelle et à la destination de leurs effluents
- leur situation actuelle quant à la conformité de leur installation et à leur satisfaction
- leur opinion sur la méthode d'incitation
- les conditions de réalisation du raccordement quant à l'identité du réalisateur et à d'éventuelles difficultés rencontrées.

Chaque fois que cela est possible, 20% des riverains sont interrogés lorsque leur nombre est inférieur à 30 et 10% lorsque leur nombre est supérieur à 30, ces valeurs étant un seuil qu'il est souhaitable de dépasser aussi largement que possible quand la situation est favorable à l'obtention de résultats exploitables.

1.3- ETABLISSEMENT DES MONOGRAPHIES :

L'ensemble des renseignements recueillis, aussi bien auprès des collectivités que des riverains sera consigné dans des monographies qui permettront ensuite de faire la synthèse des résultats et d'analyser plus en détail chaque élément particulier susceptible d'être soumis à une analyse présentant un intérêt pour le but recherché.

II-EXECUTION :

II.1-LISTE DES OPERATIONS :

Les vingt opérations suivantes ont été retenues par l'Agence :

BALAN	08	Rue Charles de Gaulle, programme 83-84
AUDUN LE ROMAN	54	1ère tranche, 2ème partie
HAMBACH	57	14ème tranche, rue de la Poste et collecte cité Bellevue rue Principale
SAINT-MEDARD	57	3e et 4e tranches
THIONVILLE	57	Val d'ELANGE et rue des Charrons à METZANGE
SAINTE-BARBE	57	Annexe CHEUBY 2ème tranche (1983)
Ville de METZ	57	ZAC tertiaire et artisanale de BORNAY SUD, 1e tranche
SIVOM de METZ	57	Rue du Fort à LONGEVILLE
HAGUENAU	57	Ferme FALCK, rues du Vignoble, de Bischwiller, du Rabbin Bloch, G. Clémenceau, des Anneaux, de l'Ours
SIVOM SELESTAT	67	1983 MUSSIG (3 impasses et rue de la Forêt)
SOULTZ-sous-FORETS	67	Programme 1984, rues de la Gare, de Marienbronn, des Vignes
SIVOM COIN de BARR	67	HEILIGENSTEIN, programme 1983
EPFIG	67	Programme 1982-1983
SIEWILLER	67	Tranches 82-83
Ville de MULHOUSE	68	Rue de la Mertzau, chemin des Philosophes
Ville de COLMAR	68	Rue de la Semm
DISTRICT de SAINT-AMARIN	68	Rue Principale à ODEREN, (programme 1984)
SIA DARNIEULLES UXEGNEY	88	Tranche 1983 (8e tranche)
EPINAL	88	St-LAURENT, 5e et 6e tranches et chemin de la Taviane
SIVOM NEUFCHATEAU	88	12e tranche à LIFFOL LE GRAND

II.2-RECUEIL DES RENSEIGNEMENTS AUPRES DES COLLECTIVITES :

Après avoir examiné le dossier correspondant, une réunion est organisée dans chacune des vingt collectivités concernées.

Pour commencer, les documents contenus dans le dossier de l'Agence, qui sont en général des projets, sont comparés aux documents définitifs, le plus souvent plans de récolement, pour être rectifiés et/ou complétés si nécessaire.

Ensuite, sont collectés le plus de renseignements possibles sur l'opération :

- date de réalisation
- caractéristiques principales du réseau
- situation antérieure
- situation actuelle
- échancier
- état d'avancement
- application des sanctions
- méthode d'incitation
- conditions techniques de réalisation
- difficultés rencontrées.

II.3-RECUEIL DES RENSEIGNEMENTS AUPRES DES RIVERAINS :

A l'issue de la réunion, une visite sur place, en compagnie d'un représentant de la collectivité, permet de visualiser et de préciser éventuellement les données recueillies précédemment.

De plus un certain nombre de riverains sont contactés pour leur demander :

- s'ils sont raccordés ou pas
- les raisons pour lesquelles ils se sont raccordés ou non
- leur situation antérieure
- leur situation actuelle
- s'ils sont satisfaits de cette situation
- si les informations et l'incitation à se raccorder leur ont donné satisfaction
- les conditions de réalisation du raccordement
- les difficultés qu'ils ont pu rencontrer au cours de cette opération.

III-RESULTATS :

III.1-RESULTATS GENERAUX :

Afin de faciliter la compréhension des monographies et d'alléger le texte, nous allons rappeler le sens d'un certain nombre de termes et en définir un certain nombre d'autres utilisés dans le rapport.

Nous appellerons :

- pour ce qui est des eaux collectées par les réseaux :
 - . eaux vannes, les rejets provenant des WC
 - . eaux usées, les rejets provenant des éviers, lavabos et salles d'eau
 - . effluents domestiques, l'ensemble des eaux vannes et des eaux usées
 - . eaux pluviales, les eaux "propres" provenant des domaines public et privé
- pour ce qui est des réseaux :
 - . système unitaire, un réseau d'égout qui reçoit toutes les eaux

- . système séparatif, disposant en principe de deux réseaux, l'un recevant les eaux vannes et les eaux usées, l'autre les pluviales qu'elles soient de toiture, de cours intérieures ou de chaussées
- . système pseudo-séparatif, comportant en principe deux réseaux, l'un recevant les effluents domestiques et les eaux pluviales "privées", l'autre ne recevant que les eaux de chaussées

En ce qui concerne la situation antérieure et l'existence éventuelle de dispositifs d'épuration individuels, compte tenu du fait que nous nous trouvons en présence d'installations anciennes datant d'une époque où les appellations n'étaient pas très précises, nous désignerons par :

- fosse septique, une fosse recevant uniquement les eaux vannes, les eaux usées étant le plus souvent rejetées sans traitement et plus rarement avec un dégraisseur pour les eaux d'évier
- fosse étanche, une fosse à vidange périodique recevant uniquement les eaux vannes, les eaux usées étant rejetées sans traitement
- assainissement individuel, un dispositif d'épuration qui traite l'ensemble des effluents domestiques

Bien que les textes emploient indifféremment les termes de branchement ou de raccordement pour le domaine public ou le domaine privé, par souci de simplification, nous appellerons :

- branchement, la partie publique comprenant le piquage sur le collecteur, la canalisation reliant le collecteur au regard de contrôle et ce regard, qu'il soit placé sur le domaine public ou sur le domaine privé
- raccordement, la ou les canalisations reliant les installations intérieures et extérieures du domaine privé au regard de contrôle.

Le Code de la Santé Publique stipule :

en son article L-33 que :

le raccordement des immeubles aux égouts est obligatoire dans un délai de deux ans à compter de la mise en service de l'égout,

en son article L-35.2 que :

dès l'établissement du branchement, les fosses et autres installations de même nature seront mises hors d'état de servir,

en son article L-35.5 que :

tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations ci-dessus, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payé si son immeuble avait été raccordé, somme pouvant être majorée dans la limite de 100 pour 100.

III.2-RESULTATS PARTICULIERS :

Chaque opération fait l'objet d'une monographie qui, outre l'identité de la collectivité et son N° d'ordre, donne tous les éléments recueillis sur place et regroupés dans les rubriques suivantes :

- pour les éléments émanant des représentants de la collectivité ou de ses services techniques, internes ou extérieurs :
 - . origine des informations
 - . désignation et date de réalisation de l'opération
 - . caractéristiques du réseau par tronçon (nom, type, longueur, nature du matériau, nombre de propriétaires desservis, nombre d'immeubles raccordés)
 - . situation antérieure (existence éventuelle d'un assainissement ancien, d'épurations individuelles et lieux de rejet des effluents domestiques)
 - . situation actuelle (nombre de raccordements conformes et non conformes)
 - . échancier des travaux de raccordement, en particulier délai de deux ans
 - . état d'avancement réel des travaux de raccordement
 - . application des sanctions prévues en cas de non respect du délai de deux ans
 - . méthode d'incitation mise en oeuvre pour annoncer les travaux et informer le propriétaire de ses obligations (raccordement dans un délai de deux ans, mise hors service des installations d'épuration existantes et, dans le cas d'un réseau séparatif, séparation des effluents domestiques et des eaux pluviales et, éventuellement, réalisation du raccordement par une entreprise spécialisée)
 - . conditions techniques de réalisation du branchement et du raccordement concernant en particulier l'emplacement du regard de contrôle, la prise en charge financière du branchement, le contrôle pendant et après les travaux de raccordement
 - . difficultés rencontrées dans l'application des mesures prises pour faire réaliser des raccordements conformes à la réglementation en vigueur, difficultés qui peuvent être techniques, financières, juridiques ou autres
- pour les éléments émanant des riverains raccordés ou non raccordés:
 - . raccordement ou non raccordement au réseau avec les raisons du choix
 - . situation antérieure (existence d'installation d'épuration ou non, destination des effluents)
 - . situation actuelle (conformité du raccordement, satisfaction)
 - . opinion sur la méthode d'incitation utilisée
 - . conditions de réalisation du raccordement (par l'entreprise adjudicatrice, par une entreprise de leur choix, par leurs soins) et difficultés éventuellement rencontrées.

Après avoir indiqué le nombre de personnes interrogées, chaque rubrique regroupe les réponses obtenues auprès des différents riverains en donnant :

le nombre de personnes raccordées, suivi entre parenthèses des motivations de chacun et le nombre de personnes non raccordées, suivi entre parenthèses des motivations de chacun

le nombre des rejets directs et des différents types d'installation d'épuration et, globalement, les diverses destinations des effluents

le nombre de raccordements conformes, de raccordements non conformes et de personnes satisfaites de la situation actuelle

le nombre de personnes ayant une opinion favorable sur la méthode d'incitation employée et le nombre d'insatisfaites, suivi entre parenthèses des raisons de leur insatisfaction

le nombre de raccordements effectués respectivement par l'entreprise adjudicatrice, par une entreprise de leur choix ou par leurs soins, accompagné de la mention avec ou sans difficulté.

III-CONCLUSIONS :

III.1-RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS AUPRES DES COLLECTIVITES :

Le pourcentage de raccordés est élevé (83,16%). Toutefois, il faut tempérer cette valeur dans la mesure où, pour un certain nombre de cas, le raccordement consiste en une reprise d'un rejet dans un collecteur existant, fossé, dalot, ancien égout pluvial ou non, concernant 163 riverains ou ce sont des constructions neuves raccordées sur le collecteur récemment posé concernant 134 riverains. Le pourcentage de raccordés est alors ramené à une valeur de 69,34%.

Le nombre de raccordés conformes représente un peu plus de la moitié (55,11%) des raccordables, le pourcentage de raccordements dont la conformité n'est pas connue restant relativement élevé (32,30%).

La durée du délai de raccordement se répartit équitablement entre la période des travaux (35%), les deux ans (35%) et l'absence de délai (30%).

Le délai est dépassé dans moins de la moitié des cas (45%)

Quand une sanction est applicable, elle est peu appliquée (12,50%).

Les branchements sont payés par le propriétaire plus souvent (57,14%) qu'ils ne sont pris en charge par la collectivité (42,86%).

Dans 35% des cas seulement est fait un contrôle sérieux de la conformité des raccordements, ce qui explique le pourcentage assez élevé (32,30%) de ceux dont la conformité demeure une inconnue.

Environ un tiers des opérations (30%) rencontre des difficultés en ce qui concerne le raccordement des riverains.

III.2-RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS AUPRES DES PERSONNES CONTACTEES :

Le pourcentage des riverains raccordés en conformité (58,21%) recoupe assez bien le pourcentage des raccordés en conformité de l'ensemble (55,11%).

Pratiquement, tout le monde (99,22%) est satisfait de la situation actuelle, y compris les non raccordés.

La grande majorité (90%) est satisfaite de la méthode d'incitation utilisée, ce qui peut s'expliquer par la diversité des méthodes mises en oeuvre, le plus souvent bien adaptées au problème à résoudre en fonction du milieu, rural ou urbain, de la situation antérieure, de la structure du service technique de la collectivité.

Pratiquement le tiers des raccordements (32,26%) est effectué par le propriétaire lui-même et les difficultés rencontrées pour les réaliser sont rares, 4,76% des cas.

